

Lettre aux amis de la police (et de la gendarmerie!)

20¹⁴ / 10
(VIII^e année)



Tardi © Casterman

Chers collègues et amis

Séance de rattrapage...

Beaucoup de matière, d'annonces diverses souvent urgentes...

Je ne diffère donc pas davantage votre lecture !

Amicalement.

jmb

La dernière *Lettre* a suscité de nombreuses réactions que je m'en voudrais de ne pas faire suivre :

Roger Le Doussal, qui, après son si intéressant récit de son séjour en Algérie et sa réflexion sur la confrontation mémoire/archives (Commissaire en Algérie...), travaille désormais sur la mission C, me fait très justement observer que si Jacques Delarue a participé – es-qualités- à la lutte contre l'OAS en métropole, il n'a pas fait partie de la mission C menée par Michel Hacq : une confusion regrettable de ma part, Jacques Delarue m'avait évoqué cette mission avec tellement de vie et de réalisme que j'ai dû garder le sentiment qu'il y avait participé !

Une collègue me fait également observer que J. Delarue a écrit une excellente (la meilleure à ce jour) histoire des bourreaux en France (*Le Métier de bourreau*, Fayard, nombreuses rééditions) tout aussi pillée (et tout aussi rarement citée !) que son histoire de la Gestapo. J'avais hésité à citer ce travail, finalement j'avais tort, un choix réparé aujourd'hui.

EdeC, toujours aussi attentif, curieux et rigoureux me rappelle, à propos du génocide Rwandais, que l'ITV de Jean Carbonare au JT plusieurs mois avant le génocide est au cœur d'une polémique impliquant notamment P. Péan sur l'intentionnalisme de ce crime de masse, et que cet avertissement ne permettait pas de prévoir la suite. Merci à lui de ces précisions. En fait, l'objet de ce rappel n'était pas là. Je n'ai aucune compétence sur l'histoire de ce drame sanglant. Je souhaitais juste établir un parallèle avec 1942 et rappeler à ceux qui affirment aujourd'hui que « tout le monde savait » (même les victimes ?) la différence qui existe entre le savoir et le croire et l'importance du temps le plus important en histoire : le futur du passé, histoire d'éviter toute tentation téléologique...

Le service des affaires culturelles de la PP nous a écrit pour démentir les allégations de l'article du *Canard Enchaîné* sur les archives de la préfecture de Police dont nous nous étions — avec prudence et beaucoup de conditionnels — fait l'écho : dont acte.

L'identification (?) de Jack « the Ripper » à l'aide de l'ADN relevé sur le foulard trouvé auprès d'une de ses victimes, suscite beaucoup de polémiques en Grande Bretagne et a mis la Ripperology (sic) et le milieu des Ripperologists en émoi. Ludivine B. me fait suivre ces liens à ce sujet :

<http://www.theguardian.com/commentisfree/2014/sep/09/solving-jack-the-ripper-case-dna>

<http://www.bbc.co.uk/programmes/b04gc2y0>

Polémique(s)

Il ne vous aura pas échappé que le dernier ouvrage d'un polémiste ubiquiste et omniscient dont le nom commence par un Z suscite beaucoup de commentaires, notamment un passage où il évoque le « paradoxe français » s'agissant du bilan de la « solution finale de la question juive » en France. Ses

propos étant largement puisés dans un ouvrage d'Alain Michel dont j'avais présenté la thèse dans cette même *Lettre*, il est intéressant de lire l'avis de l'auteur : ce que vous trouverez ci-dessous :

<http://www.leidd.fr/Societe/Le-livre-de-Zemmour-ne-me-concerne-pas-explique-l-historien-Alain-Michel-694144>

Thèse sur Glières (suite)

Mon collègue Gilles Vignon qui était également membre du jury, fait une recension objective de l'ouvrage de Barbier dans la dernière livraison de *L'Ours (mensuel socialiste de critique littéraire, culturelle, artistique)* dont je vous recommande la lecture... (« Maquis : du mythe à l'histoire » *L'Ours* n°441, sept/oct. 2014, 3,10 €). Il en profite pour rappeler l'importance capitale des sources primaires à une époque où nombre d'historiens se contentent de reprendre et de « commenter » les écrits existants (la glose de la glose en quelque sorte).

Déroghations...

De Gilles Morin, président de l'AUSPAN (Association des utilisateurs du service public des AN...)

« De divers côtés parvient l'information selon laquelle les demandes de dérogations des archives du ministère de l'Intérieur font l'objet soit de refus multiples, soit de délais qui bloquent les recherches : de six mois à un an pour une demande normale, exceptionnellement deux années parfois. Les avis favorables de la CADA seraient ensuite ignorés de plus en plus souvent.

Si vous avez connaissance de cas de ce genre, soit pour vous, soit pour des étudiants et des chercheurs, nous avons besoin de centraliser ces informations afin de briser l'isolement classique des chercheurs et prévoir un recours collectif. Veuillez nous indiquer les personnes concernées et leurs sujets de recherche. »

gilles.morin4@gmail.com

Affaire Halimi

Crime antisémite ou crime crapuleux ?

J'avais signalé dans une *Lettre* du printemps dernier le livre de Gilles Antonowicz qui fut un des avocats au procès Fofana. Après le film d'Arcady et un docu diffusé sur Fr5, vous trouverez ci-dessous quelques éléments de réflexion par un auteur auquel nous devons déjà une analyse fouillée de l'affaire d'Outreau et des dérapages qu'elle a révélés :

<http://libertes.blog.lemonde.fr/2014/05/31/gilles-antonowicz-laffaire-halimi-du-crime-crapuleux-au-meurtre-antisemite-histoire-dune-derive/>

http://www.lemonde.fr/idees/article/2009/07/13/gang-des-barbares-par-gilles-antonowicz-et-francoise-cotta_1218282_3232.html

<http://leplus.nouvelobs.com/contribution/1251476-docu-l-assassinat-d-ilan-halimi-sur-france-3-5-verites-a-rappeler.html>

ARCHIVES

• Une première aux AD21 (Dijon) : le versement d'un fonds d'une agence d'investigations (les ex « détectives privé »)

Une première archivistique dont on espère qu'elle suscitera d'autres dépôts du même genre...

Après de longues négociations, toute la persuasion des divers interlocuteurs et intervenants, la bonne volonté des déposants, les AD21 ont obtenu le dépôt – une première – des archives d'une agence d'enquête privée. L'ouvrage de D. Kalifa sur la police privée avait démontré une vraie lacune à ce niveau. Une lacune facile à comprendre : traitant d'affaires confidentielles, enquêtant au cœur du domaine privé et de la sphère intime, les « détectives privés » et les agences de recherche, n'ont pas forcément envie de déposer leurs archives, même si les délais de consultation -50 ans – permettent un oubli raisonnable. Or c'est grand dommage car, il est bien dépassé le temps de la « brigade des cocus » et ces agences travaillent sur des sujets multiples de la contrefaçon à la recherche des personnes disparues, des affaires dont la police officielle débordée leur a massivement abandonné le champ.... C'est donc peu dire que ces archives sont – au même titre que d'autres archives de police – une plongée au cœur du réel et de l'intime.

De l'aveu du directeur des AD21, le fonds est « passionnant ».

Envions les historiens qui dans les prochaines décennies découvriront ce trésor et espérons que cette première livraison en entraînera d'autres.

Extrait de la fiche descriptive du fonds :

L'Agence *Investigations*, fondée en 1982, est spécialisée en matière de recherches, enquêtes et renseignements auprès des professionnels et des particuliers. Elle est présente sur tout le territoire national par le biais d'un réseau développé de collaborateurs, et international grâce à une représentation directe au sein des associations européennes et mondiales. Les dossiers d'enquête concernent la sphère familiale, quelques affaires pénales (notamment des contre-enquêtes), des affaires commerciales, d'assurance et d'intelligence économique, en France et à l'étranger. Son gérant, M. Joël Auribault, a déposé aux Archives départementales, à titre de dépôt révocable, ses dossiers d'enquêtes de 1982 à 2004, ainsi que les dossiers par lui constitués comme administrateur puis vice-président de la Convention nationale des détectives français.

Ce fonds (6,5ml, susceptible d'être enrichi) est unique dans les collections publiques françaises. Même si les dossiers les plus anciens ne seront consultables qu'à partir de 2033, l'instrument de recherche lui-même, même soigneusement anonymisé, montre avec netteté les types d'affaires traitées, représentatives des angoisses sociétales que la justice ne suffit pas à calmer. Les affaires de couples, presque exclusives dans les années 1980, sont rejointes par les questions économiques à partir des années 1990. Les départements couverts sont, outre ceux de la Bourgogne et de la France-Comté, divers départements français. Des sociétés de détectives étrangères demandent aussi des investigations sur des ressortissants étrangers en France : aussi les dossiers s'internationalisent-ils vers la fin de la période.

On trouvera, dans ces dossiers d'enquête, des détails uniques et parfois minuscules sur la vie quotidienne, sexuelle et économique des Français durant trois décennies : ni les dossiers judiciaires, ni la télé-réalité, ni même les confessions publiques des blogs et des réseaux sociaux ne vont aussi loin. Il y a là une source riche et inédite sur la vie privée et intime autour de l'an 2000.

http://archivistic-rd.cotedor.fr/ead.html?id=FRAD021_000002144&c=FRAD021_000002144_e0000020&qid=eas1411634649154

● **Archives à vendre :**

Vu sur le catalogue de ventes de livres anciens Bonnefoi cet article (tracts du Front National de la Banque de France, 1943/44) qui devrait intéresser historiens de la Résistance et archivistes :



20141023102104447
.pdf

● **Chaude ambiance (équatoriale !) aux AD de Guyane :**

<http://www.franceguyane.fr/actualite/societe-social-emploi/aux-archives-la-saga-continue-212743.php>

● **L'École nationale des Chartes déménage de la Place de la Sorbonne**

Les services administratifs et d'enseignement de l'École viennent de quitter le 19, rue de la Sorbonne où elle était installée depuis 1897, pour occuper de nouveaux locaux, au 65, rue de Richelieu, quartier d'origine de l'établissement, près de la Bibliothèque nationale de France, de l'Institut national du patrimoine, de l'Institut national d'histoire de l'art, de l'École du Louvre et du ministère de la Culture.

Il s'agit d'une opération d'envergure, destinée à donner à l'École les espaces qui lui manquent, quelque 1660 m² de surface utile, pour une surface hors œuvre nette de 2500 m², et un coût estimé en 2011 à 4 million et demi d'euros.

Ce premier déménagement précède de quelques mois celui de la bibliothèque de l'École, dont l'entrée se fera par le 12 rue des Petits-Champs.

<http://www.archimag.com/archives-patrimoine/2014/10/06/ecole-chartes-d%C3%A9m%C3%A9nage>

● **Une mine (d'or) documentaire sur le site criminocorpus**

Criminocorpus met en ligne les photographies faites des trésors de la collection Zoummeroff avant sa vente et sa dispersion :

<http://www.pba-auctions.com/html/index.jsp?id=18549&lng=fr&npp=1000>

<https://criminocorpus.org/bibliotheque/collections/5/>

Des documents rares et précieux accessibles...

Exemple : photographies des lieux du crime (affaire Dominici) et de la voiture Hillman de la famille Drumond, puis deux photographies de la reconstitution
...





EFFRAYÉE , LA PETITE ELISABETH A FUI VERS LA DURANCE.
GASTON DOMINICI S' ELANCE A SA POURSUITE.



GASTON DOMINICI DESIGNÉ L'ENDROIT OÙ,
SON FORFAIT ACCOMPLI, IL A JETÉ DANS LA DURANCE,
LES DEUX TRONÇONS DE LA CARABINE.

COLLOQUES, CONFÉRENCES, SÉMINAIRES...

■ Le séminaire de J-N Luc (Sorbonne-Paris 1 & 4) reprend ses activités :

Acteurs, pratiques et représentations de la sécurité
Gendarmes, policiers, pompiers, soldats, magistrats et société,
XIXe-XXIe siècles

Professeur Jean-Noël LUC – Arnaud-Dominique HOUTE, maître de conférences
(Centre d'histoire du XIXe siècle, Université Paris I – Paris IV) – année 2014-2015
Maison de la recherche (28 rue Serpente, Paris VIe - mardi 17h-19h, salle D 116)

Ouvert en 2000, le séminaire poursuit deux objectifs.

- Étudier l'histoire, longtemps négligée par les chercheurs, de la gendarmerie, force militaire et policière originale et composante des systèmes de défense et de sécurité.

- Étendre les travaux aux forces civiles ou militaires, publiques ou privées, professionnelles ou informelles, qui participent, y compris par leurs interactions, à la sécurité, intérieure et extérieure afin de contribuer au décloisonnement des recherches et à une meilleure compréhension

de l'histoire de la sécurité, en France et à l'étranger.

(Depuis son ouverture, le séminaire a produit 175 travaux universitaires, dont 15 thèses, fourni la matière de 28 ouvrages et permis d'organiser 7 colloques ou journées d'étude.)

Mardi 30 septembre – Ouverture du séminaire

Introduction - *Gendarmes, policiers, pompiers et douaniers : de l'objet d'étude sale ou négligé aux chantiers féconds* (Pr. Jean-Noël Luc)

Conférence d'ouverture - *Ordre public et démocratie, 1789-1914* (Dr. Arnaud Houte)

Mardi 7 octobre – La prévôté et la police des « gens de guerre » (I)

Les gendarmes, instruments de la loi aux armées, des guerres de la Révolution à la Guerre d'Indochine (Pr. J-N. Luc)

Mardi 14 octobre- *L'histoire des forces de l'ordre : sources et méthodologie - I*

Mardi 21 octobre – La prévôté et la police des « gens de guerre » (II)

« Gagner les coeurs et les esprits » ? La contribution des prévôts, de la Guerre d'Espagne (1808-1814) à la Guerre d'Indochine (Pr. J-N. Luc)

Mardi 4 novembre – La police des grands empires

Police et gendarmerie dans l'Empire ottoman au tournant des XIXe et XXe siècles : des mutations des pratiques aux nouveaux

questionnements historiographiques (Dr. Noémie Lévy, maîtresse de conférences, Université du Bosphore, Istanbul)

Mardi 18 novembre – *L'histoire des forces de l'ordre : sources, méthodologie -II*

Mardi 25 novembre – Le syndicalisme policier

Alliance police nationale, Unité SGP Police FO et UNSA Police, forces d'inertie ou de changement dans la Police nationale, 1981-2013 ? (Barbara Felice, master II, Paris-Sorbonne)

Mardi 2 décembre – Table ronde : *La Justice, vécue par ceux qui la font*

Marie Bloch, magistrat, chef du bureau juridique, mission de l'adoption internationale, ministère des affaires étrangères - Valentine Morel, juge d'instruction au TGI de Nanterre - Fabrice Naudé, magistrat colonel, chef du bureau des relations judiciaires au ministère de la Défense –

Modératrice : Roseline Letteron, professeure agrégée de droit public, Université Paris-Sorbonne

Mardi 9 décembre – La « *chair humaine* » (M. Bloch) derrière l'uniforme

Loisirs, incartades, vie familiale et inquiétudes des gardes mobiles

républicains à la fin des années 1930 (Marie-Charlotte James, master II, Université Paris-Sorbonne)

Mardi 16 décembre – Risques, catastrophes et secours aux victimes

Les représentations pariétales des sapeurs-pompiers de Paris depuis le milieu du XXe siècle entre traditions et modernité (Mathilde Bois, master II,

Université Paris-Sorbonne)

Mardi 6 janvier 2015 – L'ordre à l'armée

Encadrer et surveiller les soldats condamnés : les gardiens du dispositif pénitentiaire militaire de l'armée française de la fin du XIXe siècle à la fin

des années 1920 (Valériane Milloz, doctorante, Centre histoire du XIXe siècle, Universités Paris I-Paris IV).

■ Séminaire Sciences sociales et prison

La section française de l'Observatoire international des prisons (OIP) et l'Institut de recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux (Iris) animent un séminaire de recherche sur les institutions carcérales. Il s'agit de mener conjointement une réflexion sur les pratiques des acteurs qui travaillent dans et autour de la prison et les expériences des personnes détenues.

Le programme :



AFF IRIS OIP
2014.pdf

■ « Enfermements, Justice et Libertés dans les sociétés contemporaines » Université Paris 1 Panthéon Sorbonne / Centre d'histoire sociale

8^{ème} année

Inscription obligatoire pour chaque séance (nombre de places limité à 30).

Mardi 18 novembre 2014, 17h45 - 19h45 / 95^{ème} séance

CHS XXe siècle, 9, rue Malher, bibliothèque du 6^{ème} étage, Paris 4^{ème} (métro Saint-Paul)

Humaniser la peine ?
Ethnographie du traitement pénal en maison d'arrêt.

Yasmine Bouagga,

Discutante : Maître Virginie Bianchi, avocate, membre extérieur du contrôle général des lieux de privation de liberté, ancienne directrice d'établissement pénitentiaire

Chronique « Côté Cour EDH » de Jean-Manuel Larralde : « La Cour de Strasbourg encadre les fichiers de police »

A lire sur : <http://pierre-victortournier.blogspot.com/>

■ **Frankfurt University 6. International Annual Conference**
20-21 November 2014.

The Formation of Transnational Criminal Law Regimes

Ci-dessous, deux récents articles du Prof. Karl Hörter* sur l'histoire du crime politique et les lois transnationales.

*Prof. Dr. Karl Härter

Max-Planck-Institut für europäische Rechtsgeschichte Hansaallee
41



Tracfin, service financier de la communauté française du renseignement

lundi 20 octobre 2014

Responsables : **Philippe Hayez** et **Sébastien Laurent**

Jean-Baptiste CARPENTIER, Directeur de Tracfin

Informations pratiques

Merci de bien vouloir confirmer votre présence par retour à groupemetis@gmail.com

Pour la bonne organisation des séminaires du Centre d'histoire de Sciences Po, nous vous remercions de bien vouloir patienter dans le hall du bâtiment jusqu'à l'heure de début de la séance.

Toutes les séances auront lieu de 17h30 à 19h00 au 1er étage du Centre d'histoire de Sciences Po (56 rue Jacob, 75006 Paris).

Le programme :



2013_Haerter-transnationalregimes_04_HK



2014_Haerter-Political crime in early mode

■ Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU)

Polices municipales: doctrines d'emploi et articulation avec la police nationale

18 & 19 novembre 2014

Aux côtés de l'Etat, les communes concourent de plus en plus à la sécurité. Les polices municipales sont devenues des acteurs incontournables du paysage local de la sécurité et de la prévention pour de nombreuses villes. Cette évolution a fait place à un nouveau régime de «co-production» de la sécurité, polices nationale et municipales étant amenées à intervenir sur des territoires communs, avec des missions différentes, mais parfois de manière conjointe. Entre concurrence, complémentarité et collaboration, la réalité de l'articulation de ces forces de police est variée et complexe.

Fort de son réseau d'une centaine de collectivités locales et de l'accompagnement de nombreuses villes pour la définition d'un service de police municipale, de sa doctrine d'emploi ou encore pour la rédaction d'une convention de coordination avec la police nationale, le Forum vous propose une formation afin de vous aider à aborder ces différentes facettes d'une police municipale. L'évolution des polices municipales, la réforme des polices territoriales, l'adaptation de la doctrine d'emploi de la police municipale à la politique municipale, les conventions de coordination ou encore la communication autour du service seront abordés lors de cette formation.

[Découvrir le pré-programme](#)

[Inscriptions](#)



(c) Jean-Louis Zimmermann

■ Genève, 20-22 novembre

Université de Genève

UNI-BASTIONS SALLE B 111

Police et justice : le nœud gordien.

Du temps des Lumières à l'État libéral (1750-1850)

marco.cicchini@unige.ch

■ Palerme, 17-19 Novembre :

« La Prévention de la criminalité dans un monde de mobilité »

11ème colloque du CIPC

Le programme : [Lire la suite](#)

Inscription : [info\(at\)consorzionova.it](mailto:info(at)consorzionova.it) – Tel. 0883.766144 – Italie

 [FRANCAIS FINAL ICPC Colloquium Programme.pdf](#)

■ Louvain, 4-5 décembre

Journées d'études "Pour une histoire transnationale et connectée des épurations européennes après 1945 (3^e époque): **Lieux d'exil et de rédemption/Perspectives diachroniques autour des épurations**" (PFR soutenu par le CIERA)

Louvain-la-Neuve

(UCL).

L'inscription est libre mais souhaitable avant le 20 novembre :

m.dupont@uclouvain.be

Plus d'informations sur :

<http://www.chdj.be>

■ Colloque 11 décembre

Paris, 25^e anniversaire de la création de l'IHESI

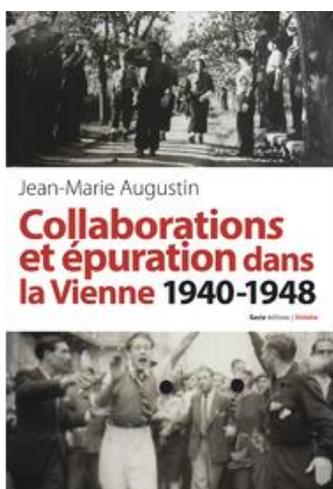
<http://www.inhesj.fr/>

À propos de l'INHESJ qui a succédé à l'IHESI, je signale le n° 27-28 des *Cahiers de la Sécurité et de la Justice* « Sécurité, 25 ans de réflexion » (Documentation Française, 22,50 €) qui reprend quelques articles historiques (Dominique Monjardet, Edwy Plenel, Michel Crozier, J.-L. Loubet des Bayle, R. Lévy...) et d'intéressantes études dont une analyse des résultats d'une enquête européenne — « La Légitimité de la police : conclusions de l'enquête sociale européenne » — fort instructive sur la perception et l'image sociales de la police dans 26 pays. La position de la France (en général entre pays de l'Europe occidentale et ex-démocraties populaires) sur les différentes questions posées est originale et révélatrice...

OUVRAGES ET ARTICLES

Xavier Laroudie qui vient de terminer un travail de bénédictin sur l'épuration en Hte Vienne sur lequel nous reviendrons lors de sa publication, nous signale un ouvrage du toujours très fiable et scrupuleux Jean-Marie Augustin et portant sur la collaboration et l'épuration dans le département voisin de la Vienne :

Jean-Marie Augustin, *Collaborations et épuration dans la Vienne, 1940 – 1948*, Poitiers, Geste éditions, 2014, 378p., 24€



Présentation éditeur :

Le 22 juin 1940, les deux principaux journaux du département de la Vienne, L'Avenir et Centre-et-Ouest, publient un « Avis à la population » rédigé par le préfet de la Vienne, Henri Moulonguet, déclarant Poitiers « ville ouverte » et invitant ses habitants à la plus grande prudence en raison des risques de nouveaux bombardements. Le lendemain, la Wehrmacht pénètre dans la cité.

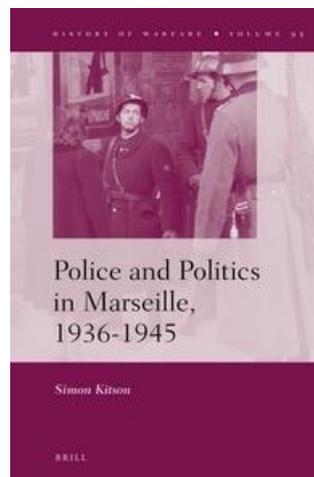
Jean-Marie Augustin livre une enquête historique minutieuse à partir des Archives départementales pour établir les faits de collaboration ainsi que les suites de la Libération.

"La collaboration est associée aux « années noires » de l'Occupation, mais elle n'est pas le résultat d'une vision globale et unanime. Plurielle et complexe, elle se décline en plusieurs mouvements qui sont étudiés dans le cadre de la Vienne, un département rural, politiquement modéré, traversé par la ligne de démarcation puis entièrement occupé à partir de novembre 1942. À côté de la collaboration d'État (administrations préfectorale et municipales, police, gendarmerie, Milice) se déploient d'autres formes d'engagement auprès des Allemands : dénonciations, collaboration sentimentale, collaboration économique. Les attitudes observées

vis-à-vis du régime de Vichy et de l'occupant doivent aussi être nuancées : maréchalistes, pétainistes, collaborationnistes et parfois vichysto-résistants.

Au moment de la Libération, le terme de « collabo » s'oppose au « bon Français » ou au « patriote ». Une telle perception négative explique l'épuration spontanée qui s'est manifestée à l'encontre de certains individus. Le personnage de la femme tondue est la victime emblématique de cette violence au point de devenir le symbole des excès de l'épuration. Une cour de justice et une chambre civique sont ensuite établies à Poitiers, dans le cadre de l'épuration régularisée, pour juger les faits de collaboration. La première fonctionne d'octobre 1944 à juillet 1948 ; la seconde, de décembre 1944 à juillet 1947.

Simon Kitson, *Police and Politics in Marseille, 1936-1945*, Brill, 326p. 115€ (sic)



Présentation éditeur :

Simon Kitson's *Police and Politics in Marseille, 1936-1945* offers a 'history from below' analysis of the attitude of the Marseille Police between the Popular Front and the Liberation of France. Kitson highlights the specificities of policing France's largest port: clientelism, corruption, a floating population and high levels of criminality, including organised crime. But he also demonstrates why many of his conclusions about Police attitude can be generalised to other parts of France and, in so doing, challenges many of the assumptions of the existing historiography. Although they zealously hunted down Jews and communists, the Police were not as reliable for the Vichy government as is commonly assumed and were, undoubtedly, far more involved in Resistance than most sectors of society.

NB : il s'agit de la thèse de S. Kitson dont j'ignore si elle a été actualisée avec les différentes ouvertures des archives et la révolution documentaire qu'elles ont entraînée...

Frédéric CHAUVAUD, *Histoire de la haine. Une passion funeste 1830-1930*. Rennes, PUR, 2014, 330p., 21€



Comme toujours avec Frédéric Chauvaud, un travail fondé sur des recherches multiples et une réflexion stimulante, qu'il s'agisse des « Femmes exécrées, femmes massacrées », des « haines froides » ou de « la haine sainte à la haine nécessaire ».

Présentation éditeur :

La haine possède une histoire : ses expressions, ses modalités, ses logiques, ses objets et ses effets ne sont ni identiques ni immuables. Cet essai replace cette passion funeste dans son époque et cerne ses raisons évoquées par les contemporains. Si la haine est à sa manière une forme de rationalité permettant de se mouvoir dans l'univers social, elle est une « figure du pensable » et un ressort psychologique déterminant, donnant la possibilité de comprendre ce qui anime les individus et les sociétés.

Guy HAUDEBOURG, *Nantes 1943, fusillés pour l'exemple.* 79260 La Crèche, Geste éditions, 2014, 291p., 22€.

Nantes constitue un cas à part sous l'Occupation : de l'attentat contre le FeldKommand Hotz en octobre 1941 (à l'origine des fusillades-représailles de Châteaubriant et du Mont Valérien) aux spectaculaires procès de 1943, la résistance et sa répression y prennent des caractères originaux qu'on ne retrouve guère qu'à Paris et dans le Nord-Pas de Calais. C'est dire que l'étude documentée et illustrée de clichés rares de ce Nantais, longtemps complice de Franck Liaigre, est la bienvenue. Elle aborde ce procès sans équivalent sous l'Occupation que fut celui dit « des 42 », organisé par l'occupant lors même que l'on jugeait auteurs et complices présumés *d'attentats contre des Français* (notamment, le meurtre d'un policier et d'un juge d'instruction au

cours d'une exfiltration du palais de justice) ce qui constitue un cas flagrant de « violation » des accords exprimés à l'occasion de l'échange de lettres entre Bousquet et Oberg à l'été 1942 et de la souveraineté française affirmée dans ce protocole dans le domaine répressif .

Ce livre confirme également la politique ambitieuse d'un éditeur régional qui pourrait servir de modèle (Cf l'ouvrage de J.-M. Augustin cité plus haut).

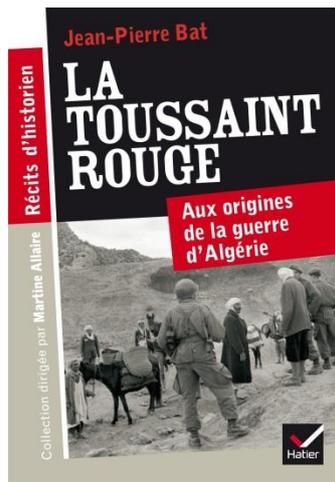
Petits regrets : le sous-titre inadapté (« fusillés pour l'exemple » !!!?) ; la prolifération des guillemets qui traduit un vrai problème que nous avons abordé dans une *Lettre* précédente à savoir la gêne éprouvée à reprendre aujourd'hui le vocabulaire de l'époque : criminels, terroristes, assassins... pour désigner et qualifier les auteurs d'actes qui pour être accomplis dans un but patriotique ou idéologique, n'en revêtent pas moins les formes qualifiées crime ou attentat terroriste par la loi (assassinats, attentats à l'explosif, braquages de banques ou d'encaisseurs...) : une loi que servent magistrats et policiers. Il eut été intéressant de rappeler cet aspect des choses qui rendrait sa complexité à l'événement et gommerait un manichéisme certain.

À noter — sous formes d'annexes — des extraits multiples et bienvenus des archives policières et une présentation des forces et des moyens répressifs dans leur diversité. Présentation qui montre collusions et ambiguïtés des parcours de certains des intéressés. À ce sujet, si le commissaire Fourcade de la Sûreté nantaise et son engagement au SRMAN (ex-SPAC) constitue un exemple emblématique (à ce sujet il est dommage que le commissaire Soutif qui participa à la plupart des enquêtes et à l'arrestation de Louis Le Paih ne figure pas dans le portrait de groupe des policiers, même s'il était à la BR de Rennes, puis aux RG à Quimper...)

Enfin, même si l'auteur précise bien que « la lutte armée » n'a commencé qu'après l'attaque de l'URSS par l'Allemagne, il passe très (trop) vite sur la période sept. 1939-juin 1941 et les ambiguïtés de l'attitude des communistes dont la collecte des armes abandonnées par l'armée française en juin 1940 est — avec les « appels à la résistance » de Tillon, Guingouin, pour ne rien dire de celui d- 20 juillet*... — au cœur des débats autour d'une « double ligne » chère aux historiens d'obédience communiste.

(* en réalité, en dépit de décennies d'affirmations fondées sur le titre ou une citation tronquée de ces appels, pas plus le texte de Tillon que celui de Guingouin ou « l'Appel au peuple de France » n'appelaient à la « résistance » ou à la lutte contre l'occupant...)

Jean-Pierre BAT, *La Toussaint Rouge. Aux origines de la Guerre d'Algérie*, Hatier, « Récits d'Historiens », 2014, 7,70€



Une présentation claire, pédagogique, mais renseignée de ce qui marque les débuts d'une « guerre » qui ne sera reconnue comme telle que des décennies après. Présentation des acteurs, des événements, du contexte... une chronologie, quelques textes essentiels, une courte biblio et chronologie par un spécialiste du colonial policing.
(*À noter un chapitre « Que fait la police » consacré au travail des RG et aux efforts de Jean Vaujour pour alerter le gouvernement sur ce qui se préparait...)

ACTUALITÉ

Actualité de la Gendarmerie / affaire Mattelly
L'Essor de la Gendarmerie

La France sommée d'appliquer les règles élémentaires de la liberté d'expression et d'association

Les deux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) "tombés" jeudi dernier 2 octobre 2014, qui condamne la France pour son interdiction absolue des syndicats dans la Gendarmerie et l'armée appelle plusieurs observations.

- La Cour, pour prendre ces décisions, s'appuie sur l'article 11 de la Déclaration européenne des droits de l'Homme, laquelle, dans un premier alinéa, pose le principe de la liberté, pour tous citoyens, d'adhérer à un syndicat, et, dans un deuxième alinéa, admet des restrictions notamment pour les fonctionnaires des forces de sécurité et les militaires.

Ce texte date de novembre 1950. A défaut d'être appris par cœur par tous les enfants des écoles, il devrait au moins être connu et accepté par l'ensemble des responsables politiques et administratifs. D'autant que la France, à cette époque, était la principale inspiratrice de ce document. Sans doute la Cour a-t-elle été d'autant plus sévère avec la France qu'elle a considéré que nous n'avons aucune excuse à méconnaître cette charte fondamentale.

On remarquera d'ailleurs que dès le lendemain le ministre de la Défense en personne, Jean-Yves Le Drian, a indiqué, sans tergiverser, que ces décisions seraient appliquées par le gouvernement...

- Les deux arrêts concernés, quoique distincts, sont complémentaires. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la Cour les a publiés le même jour. Le premier donne raison au lieutenant-colonel Jean-Hugues Matelly qui, à l'époque commandant de Gendarmerie, s'était vu contraint de démissionner du "Forum gendarmes et citoyens", créé le 1er avril 2007, peu après sa constitution en association en 2008. L'intéressé avait saisi la CEDH après un rejet de ce recours auprès du Conseil d'Etat. Quant au second arrêt, il concerne l'association de défense des droits des militaires (Adefdromil), créée en 2001 qui, nonobstant les termes de son statut, s'était vu à plusieurs reprises refuser d'exercer des recours en justice pour le compte de ses adhérents, sur le terrain de la défense de leurs droits, de leurs intérêts, matériels ou professionnels, individuels ou collectifs, au motif que le Code de la Défense interdirait aux militaires d'adhérer à une association professionnelle de ce type.

La première décision est donc sur le terrain de la liberté d'expression tandis que la seconde se place plutôt sur celui du champ d'actions permises à des associations au sein de la communauté militaire, gendarmes compris.

- Si le ministre a indiqué qu'il s'accordait un bref délai pour annoncer les conséquences législatives ou réglementaires qu'il tire de ces arrêts, notons qu'ils ont, l'un comme l'autre, des effets immédiats importants.

C'est ainsi que le lieutenant-colonel Matelly a immédiatement contribué à la réouverture du site "Forum gendarmes et citoyens" qu'il avait été temporairement fermé le 1er mai 2013. Il est devenu "gendcité-gendmonde" (www.gendcite-gendmonde.org). A noter: dans sa nouvelle version les forums font l'objet d'une procédure avec inscription préalable et intervention d'un "modérateur", exactement comme le forum de "L'Essor" (www.lessor.org). Et, s'agissant de l'arrêt Adefdromil, on peut supposer que son président, Jacques Bessy, ne va pas tarder à exercer le droit qui lui est reconnu par la cour, d'introduire directement des recours en justice...

- On est obligé d'être effaré par l'autisme des pouvoirs publics quand il s'agit de certains sujets sensibles comme celui du droit d'expression des militaires et du dialogue social dans les armées. Il fut certes un temps où il s'agissait-là d'une affaire très politique. Dans les années 70, le programme commun de la Gauche puis les 110 propositions du candidat François Mitterrand posaient le principe de l'application du droit syndical dans les armées. Mais, en particulier sous l'influence de M. Charles Hernu (fils de gendarme...) ces balivernes furent bientôt remises. Et aujourd'hui à peu près personne ne réclame la création de syndicats dans les armées mais nombreux sont ceux qui souhaitent une application moins restrictive du droit des associations, y compris à caractère professionnel.

Car, sur ce point, les deux arrêts de la CEDH relèvent d'une certaine confusion, en tout cas pour des juristes français, entre le droit syndical et le droit associatif qui, chez nous, on le sait relèvent de deux statuts différents dont les racines historiques sont aussi bien distinctes.

- Les évolutions souhaitables figurent dans un rapport parlementaire qui date de 2011 présenté par deux parlementaires de tendance politique opposée, Gilbert Le Bris, socialiste, et Etienne Mourrut, UMP (battu aux dernières élections législatives de 2012). Leurs propositions sont donc bi-partisanes. Elles sont au nombre de seize et figurent dans leur rapport aux pages 73 à 88. (www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/rap-info/i4069.pdf)

- "Proposition n° 15 : autoriser les militaires à adhérer à des associations de défense de leurs droits";

- "Proposition n° 16 : autoriser les militaires à déposer des recours collectifs contre les actes de l'autorité dont ils dépendent."...

- A "L'Essor" nous avons toujours défendu à la fois le statut militaire de la Gendarmerie et l'extension du droit d'expression des militaires, en tout cas des gendarmes. C'est la raison pour laquelle mes prédécesseurs ont largement soutenu le combat mené pendant de longues années en ce sens par le lieutenant-colonel Matelly. C'est notre ligne éditoriale, nous n'en changerons pas. Mais nous pouvons

faire plus : participer à ce débat, contribuer à lui donner l'ampleur qu'il mérite et mobiliser dans ce sens tous les soutiens possibles, au sein de l'Arme, avec nos amis retraités, avec nos relations parlementaires, et toute notre capacité à communiquer, dans l'intérêt de la communauté des gendarmes et de ses personnels.
Alain Dumait

ENTRETIEN AVEC LE LIEUTENANT-COLONEL JEAN HUGUES MATELLE publié par *L'Essor de la Gendarmerie*.

Vous attendiez-vous à ce que la décision de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) vous soit favorable?

Je m'y attendais sur le plan juridique puisque la plupart des juristes étaient conscients de la fragilité de la législation française en la matière.

Quant à mon sentiment c'est, d'une part, et je ne peux pas l'enlever, une grande tristesse qu'on ait été obligé d'en arriver là. Alors même que la France a réintroduit la démocratie, à la fin du XVIIIe siècle en Europe, avec le modèle du soldat citoyen, et finalement aujourd'hui c'est l'Europe qui doit lui rappeler que, semble-t-il, elle s'est un peu égarée par rapport à ses valeurs fondamentales.

Malgré tout, je ressens de la satisfaction, justement parce que cela ouvre des possibilités pour demain concernant le droit d'association des militaires et donc leur droit d'expression dans le débat public. Sachant qu'évidemment la question n'est pas la syndicalisation au sens où on l'entend en France Parce qu'aucun militaire ne souhaite le droit de grève, la cogestion, ce genre de choses.

Il faut construire un modèle beaucoup plus "soft", beaucoup plus enraciné dans les traditions militaires et l'efficacité de la force armée, sans écarter la liberté.

Vous dites qu'aucun militaire ne souhaite la syndicalisation pourtant la CEDH elle-même présente votre recours sous l'intitulé «interdiction des syndicats dans l'armée».

La CEDH utilise effectivement le mot syndicat parce qu'à l'échelle européenne, et notamment dans beaucoup de pays du nord de l'Europe, ce mot n'a pas la même signification, pour ne pas dire connotation, qu'en France. Pour donner un ordre d'idée, la Bundeswehr allemande est syndiquée au sens allemand du terme depuis de nombreuses décennies et cela ne pose aucune difficulté.

Donc pour la CEDH le syndicat est un organe représentatif qui travaille avec l'entreprise si l'on est dans un milieu privé ou avec l'institution si l'on est dans un milieu public.

D'autre part, la Cour explique très clairement, s'agissant des forces armées, et je suis parfaitement d'accord avec cela, qu'il faut que chaque Etat mette les restrictions nécessaires qu'il jugera à cette liberté d'association et d'expression collective pour que cela soit compatible et cohérent avec les missions des forces armées et de la Gendarmerie. On voit bien que le cadre va être assez clairement posé.

Il n'est pas question ni de mon point de vue ni, je pense, de celui de l'arrêt de la CEDH, d'avoir demain des banderoles sur les grilles des casernes!

Ne craignez-vous pas d'avoir ouvert une boîte de pandore, alors même que vous ne souhaitez pas aller jusqu'à la syndicalisation des armées, au sens français du terme?

Ma position est effectivement modérée, mais j'étais extrêmement confiant car je connais bien la jurisprudence de la CEDH dans d'autres domaines et son souci de préserver effectivement les libertés publiques, mais aussi l'efficacité des Etats et leurs coutumes particulières.

Cet arrêt préserve complètement la possibilité pour l'Etat de mettre les barrières qu'il jugera utile et donc, je le répète, le droit de grève ou la cogestion n'existeront pas. Ensuite, c'est aux parlementaires et au gouvernement de se saisir de la question et de construire un nouveau système de représentation des militaires qui soit un système original, distinct de ce qui existe dans la fonction publique civile, et qui sera différent, en tout cas en terme de pouvoir - pas forcément de structures - des systèmes de concertation et de participation qui existent à l'heure actuelle.

Selon vous, ce processus de construction d'un nouveau système que le législateur doit accomplir, devrait-il associer les associations?

Il me semble que, de toute façon, on construit toujours un meilleur système en y réfléchissant à plusieurs, et avec des gens qui portent des points de vue divers et des angles de vue différents parce qu'on est ainsi en mesure de mieux balayer à la fois le champ des possibles et le souhait des militaires. Je pense qu'on ne peut évidemment pas exclure du champ de la réflexion les organes de concertation qui existent aujourd'hui, ni un certain nombre d'associations ou d'individualités qui sont représentatives d'idées.

Pour vous, quel devrait être ce nouveau système?

J'ai quelques idées, mais je ne souhaite pas les avancer d'emblée, comme pour fermer le débat. Ce débat est lourd d'enjeux pour l'avenir et il faut ouvrir le champ, réfléchir ensemble afin de créer quelque chose de solide et collectif.

> Puisque l'idée est de laisser des gens adhérer à des associations, est-on vraiment obligé de réformer le système existant?

On l'est d'une manière ou d'une autre. Parce qu'il faut quand même définir les droits de ces associations. Et il serait dangereux, à mon sens, surtout du point de vue du ministère de la Défense, de ne pas vouloir construire un statut juridique spécifique pour ce type d'associations et d'en rester au régime général des associations loi de 1901.

En plus, par définition, il faudra laisser ces associations s'exprimer, ne serait-ce qu'auprès des autres militaires et des gendarmes, ne serait-ce que pour faire leur travail d'information et recruter d'éventuels adhérents. On voit bien que si l'on ne fait pas un statut, un système particulier, cela va créer potentiellement un peu de trouble dans le fonctionnement des unités. Moi je suis plutôt favorable à organiser les choses par la loi et c'est tout à fait faisable.

Propos recueillis par Matthieu Guyot

NB : Sur cette affaire qui avait mobilisé beaucoup de chercheurs, Cf *Lettres aux amis* du printemps /automne 2009 et <http://www.publicsenat.fr/lcp/politique/jean-hugues-matelly-un-officier-gendarmerie-evince-critiques-7605>

Appels à contributions/Call for papers (urgent)

■ **workshop "Forced and coerced labour: comparing colonial spaces and global conflicts"** that will take place in Brussels (Cegesoma) on 19 March 2015 . This conference is organized within the framework of the IAP research programme "Justice and Populations: The Belgian Experience in International Perspective" (IAP 7/22, Belgian Federal Science Policy Office).



Workshop forced
labour 2015.pdf

Major themes of the conference:

- Panel 1: Workforce mobilisation: which social groups are the targets of recruitment? Which recruitment methods are being used? Does a legislative framework encompass practices of emergency or coerced recruitment? What are the effective means of recruitment, and what kind of actors are in charge of enforcing them? Are public and private agents effectively collaborating in practices of workforce mobilisation?
- Panel 2: Mobility and infrastructures: According to specific needs and imperatives, are there practices of massive displacement of workers? How is the daily life of workers organised? Is the building of ad hoc infrastructures – workers camps or villages necessary? How are the basic needs of the workforce – food, hygiene, medical care – being taken care of?
- Panel 3: Resisting labour: Are workers developing strategies of individual or collective resistance against labour and recruitment? Are they passive or violent? ... or organised? Are they linked to organised movements; political parties, trade unions, religious communities,...?

The deadline for submitting paper proposals is **30 November 2014**.

■ **International Conference "Experiencing Justice: Researching Citizens' Contacts with Judicial Practices"** that

will take place in **Brussels** on **5 & 6 March 2015** . This conference is organized within the framework of the IAP research programme “[Justice and Populations: The Belgian Experience in International Perspective](#)” (IAP 7/22, Belgian Federal Science Policy Office).



CFP Conf
Experiencing justice.r

Major themes of the conference:

- The conceptualization of "experience";
- Methodological issues (which sources and approaches can be mobilized to research "experience"?);
- Interdisciplinary and comparative reflection on the results of ongoing empirical research into "experiences of justice"

The deadline for submitting paper proposals is **15 December 2014**.

■ Appel à communication

Colloque international

« **Les systèmes policiers et leurs territoires (XVIIIe-XIXe siècles)** »

ANR Systèmes policiers européens (XVIIIe-XIXe siècles)

2-3 juillet 2015

Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme, Aix-en-Provence, France :



APPEL_SYSPOE_201
5.pdf

■ **Projet de nos amis néerlandais :**

Envisager l'histoire des polices néerlandaises pendant la guerre par le biais de 10 biographies de cas (a)typiques



Uitnodiging
28-11-2014 def.doc

Geachte belangstellenden voor politiegiedenis

Op 28 november a.s. verschijnt bij uitgeverij Boom het boek *In de frontlinie. Tien politiemannen en de Duitse bezetting*, geschreven door Jos Smeets, Tommy van Es en Guus Meershoek. Het boek is een product van een onderzoek van het lectoraat Politiegiedenis van de Politieacademie, uitgevoerd in opdracht van Politie en Wetenschap. Aan de hand van tien beknopte biografieën beoogt het boek een geschakeerd beeld van het doen, het laten en het nalaten van Nederlandse politiemannen en marechaussees tijdens de Duitse bezetting te geven. Deze portretten worden in de historische context van de vooroorlogse politiewereld en de omstandigheden tijdens de Duitse bezetting geplaatst. Bovendien wordt de vraag aangesneden welke betekenis deze ervaringen nu nog voor politie en marechaussee kunnen hebben. In de bijlage vindt u het programma van het seminar van vrijdagmiddag 28 november waarop een keur van deskundige sprekers hun licht zal laten schijnen op de bevindingen. U bent daarvoor van harte uitgenodigd.

Opgave voor het bijwonen van deze bijeenkomst bij Esther Schut Lip
Esther.Schut-Lip@politieacademie.nl
Tel 055-5392347

■ Soutenance de thèse :

Matthieu de Castelbajac : *Enquête sur des enquêtes. Les enquêtes de victimation et la connaissance du crime.*

12 novembre 2014, à partir de 14h00, à l'Observatoire de Versailles Saint-Quentin (OVSQ), Quartier des Garennes, 11 boulevard d'Alembert, en salle 2202, à Guyancourt

Le jury sera composé de:

Philippe Robert (directeur, CNRS), Jan van Dijk (rapporteur, Université de Tillburg) Mike Hough (rapporteur, University of London) Renée Zauberman (CNRS) Emmanuel Didier (UCLA)

Résumé: Cette thèse raconte l'invention et l'évolution des enquêtes de victimation. Celles-ci représentent l'entreprise scientifique la plus importante des cinquante dernières années dans l'étude du crime, mais aussi la tentative la plus audacieuse jamais réalisée pour voir le crime sous l'angle des citoyens et pas seulement de l'Etat, grâce à des données qui ne sont pas, comme les statistiques de police, des sous-produits de l'activité des institutions étatiques. Je décris d'abord les difficultés qui ont freiné aux Etats-Unis et carrément empêché en Europe l'émergence des enquêtes de victimation ; puis les efforts des promoteurs des enquêtes pour rallier à leur cause des chercheurs en criminologie plutôt sceptiques ; ensuite, la diversification des formes de l'enquête ; enfin, les relations des enquêtes avec leur principale rivale, les statistiques de police. En racontant les combats des promoteurs des enquêtes, je m'efforcerai de montrer comment ils ont transformé les façons habituelles de percevoir le problème criminel.

La soutenance aura lieu.

Sur le Net :

Épuration, Libération... la fête sauvage (suite)

Soixante-dix ans après, les langues se délient ...

En Bretagne :

<http://blogs.afp.com/makingof/?post/monterfil-la-decouverte-d-un-terrible-secret>

Dans la région de Vierzon :

Les zones d'ombre de la Libération

L'épuration, visage sombre de la Libération, a vu son lot d'exécutions sommaires et autres exactions. Un aspect reste méconnu : les réquisitions financières.

Véronique Pétreau
veronique.petreau@centrefrance.com

Soixante-dix ans après, on se souvient de la liesse qui a suivi la Libération. On aime moins se rappeler, à Vierzon comme ailleurs, que c'est aussi une période trouble qui s'est ouverte, en cette fin d'été 1944. L'épuration comporte plusieurs aspects, plus ou moins laissés dans l'ombre, que Charles et Liliane Bohnert étudient au sein du Cercle historique du pays de Vierzon.

« Des drames individuels qui constituent une histoire collective »

Depuis plusieurs années, ils collectent des témoignages, recueillent des documents familiaux et scrutent les archives, afin d'approcher au plus près la vérité de ce qu'a vécu la population, à côté du récit de la Résistance. « C'est l'aspect humain qui nous intéresse, des drames individuels qui constituent une histoire collective », confie Charles Bohnert, qui présente régulièrement ses travaux au cours de conférences et s'associe à des publications.

Les dernières recherches menées par le couple apportent de nouvelles informations sur un aspect jamais évoqué à Vierzon,



COUPLE. Charles et Liliane Bohnert mènent des recherches sur des aspects méconnus de la Libération.

les réquisitions financières subies par les entreprises suspectées d'avoir travaillé pour les autorités allemandes. Ainsi, après avoir été soumises à l'occupant (*), ces entreprises locales qui faisaient vivre leurs ouvriers ont dû payer des sommes très importantes au Comité de Libération (CDL).

Sujet hautement tabou, car aucun témoin ou descendant des personnes et entreprises concernées n'accepte de révéler leurs noms. Mais les documents existent et citent des éléments concrets : qui, quand et combien ? En dehors des faits de notoriété publique, concernant les usines Brouhot et Précision moderne – cette dernière ayant versé probablement la plus grosse contribution (1 million de francs le 2 octobre 1944) – le

manque de transparence sur la façon de désigner ceux qui devaient payer entretient la suspicion. Qui a profité de la collaboration ? Et qui en a été contraint ? Quelle légitimité avaient les groupes de résistants pour collecter les fonds ? Certains se sont-ils enrichis personnellement ?

Le fait que les archives ne soient pas complètes sème également le doute. « On ne saura jamais toute la vérité, expliquent Charles et Liliane Bohnert. Nous avons trouvé trois montants différents, selon les sources, de 8,5 à 13 millions de francs, alors qu'à l'époque, un salaire moyen était de 1.500 francs. »

Sur une fiche cartonnée orange, datée du 17 septembre (sans année), comportant des colon-

nes aux noms des groupes de résistants en charge des réquisitions (véhicules, matériels, carburants, vêtements...), un total de prélèvements financiers d'un peu plus de 13 millions de francs est noté au crayon de papier, sans détails. Une note du secrétariat général de la Banque de France du 4 janvier 1945, adressée à « Vierzon », indique un montant de « 11 millions de francs, soit les prélèvements opérés à votre comptoir par les Forces françaises de l'intérieur ». Un troisième document du CDL évoque la somme de 8,5 millions de francs.

Un relevé daté du 22 janvier 1946, signé de l'intendant militaire de Bourges, énumère les « prélèvements », réquisitions ou amendes, recueillis « avec ou sans reçu », en notant les dates

(du 13 juillet au 4 décembre 1944) et « la formation au profit de laquelle a été opéré ce prélèvement ». C'est là que figurent Brouhot et Précision moderne, mais aussi des artisans, commerçants ou manufactures de Vierzon et autres localités. Les bénéficiaires sont le CDL, les maquis Cher Nord, les Francs tireurs et partisans (FTP) et le groupe Indre-Est.

Les historiens locaux disposent d'une lettre de la Précision moderne demandant à quoi servait cet argent. « Le CDL a répondu que c'était pour aider des familles », explique Charles Bohnert qui a retrouvé des bons de versement à des déportés.

Exécutions sommaires

Outre ce volet financier méconnu, les Bohnert rappellent que l'aspect le plus violent et immédiat de l'épuration, dès le départ des soldats allemands, a consisté en des exécutions sommaires, comme celles d'Edmond Schmitter, interprète alsacien réhabilité depuis, ou encore, du directeur de la Société française. Une dizaine de cas de femmes tondues ont également été répertoriés. « Des dizaines de personnes ont été interrogées dans les sous-sols de l'hôtel de ville », précise Charles Bohnert, évoquant notamment les 218 recensées pour avoir travaillé pour les Allemands (interprètes, mais aussi secrétaires, femmes de ménage...). Il a par exemple recueilli l'histoire d'une réfugiée alsacienne employée à la mairie, condamnée à vingt-cinq ans de prison et à l'indignité nationale par la justice légale qui s'est ensuite instaurée. Mais des courriers montrent que certains ont été protégés. Deux poids deux mesures, dans une époque à jamais trouble. ■

(* Consulter le site réalisé par Charles Bohnert : <http://www.tampow3945.com/les-requisitions-allemande.php>.

Sivry, âge d'or et heures sombres

Cette semaine, direction l'office de tourisme, installé dans un ancien grand magasin. Les étages du bâtiment en gardent encore les traces...

Vincent Michel
vincent.michel@centrefrance.com

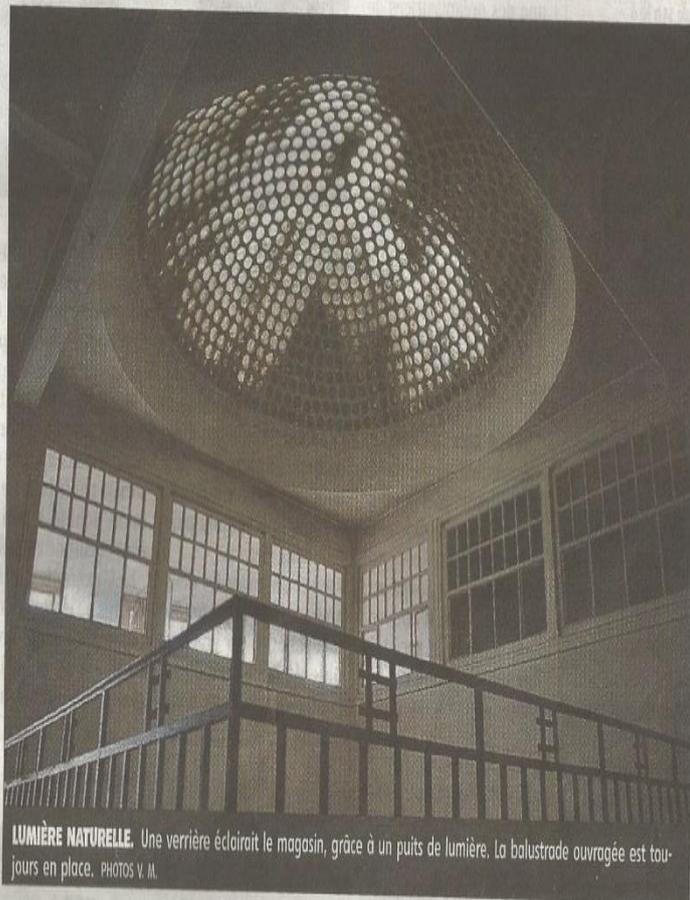
Au second étage de l'office de tourisme, place Maréchal-Foch, le souvenir de l'ancien magasin Sivry est encore tenace.

Au rez-de-chaussée, les locaux intercommunaux sont flambant neufs. Mais, plus haut, depuis des décennies, rien ne semble avoir bougé. De longs rayonnages de bois sont encore en place, la verrière ovoïde qui éclairait les vastes salles laisse toujours filtrer la lumière du jour. Dans un coin d'ombre, des emballages estampillés du nom du magasin ont traversé le temps. Au grenier, quelques mots sur un panneau, miraculé, renvoient plus de cent ans en arrière : À la Belle jardinière...

Ces bribes du passé constituent sans doute les vestiges parmi les mieux conservés de l'époque des grands magasins vierzonnais. Un temps où un parfum parisien flottait dans les artères de la ville, au gré des façades de la rue Maréchal-Joffre et de l'avenue de la République où s'étaient en larges lettres les noms de la Samaritaine, des Dames de France...

Fondé au XIX^e siècle

La succursale vierzonnaise de la Belle jardinière avait été créée dès les années quatre-vingt par Achille Blum, au centre de ce



LUMIÈRE NATURELLE. Une verrière éclairait le magasin, grâce à un puits de lumière. La balustrade ouvragée est toujours en place. PHOTOS V. M.

qu'on appelait alors la place d'Armes. Le magasin était « spécialisé dans la pelleterie (c'est-à-dire les fourrures, N.D.L.R.), ainsi que dans les vêtements tout faits et sur mesure pour hommes, jeunes gens et enfants », a retracé Claude Richoux, auteur de plusieurs ouvrages sur l'histoire de Vierzon. Il mène aujourd'hui des recherches autour des anciens commerces de la ville.

En 1920, l'enseigne est passée aux mains de Pierre Jeankelowitsch, le gendre d'Achille. L'architecture intérieure, encore bien conservée, respectait les canons de l'époque : une verrière

re aménagée dans le toit permettait d'éclairer les trois niveaux de l'immeuble. Une disposition que l'on retrouvait par exemple aux Dames de France, rue Maréchal-Joffre.

Heures sombres...

Mais si l'âge d'or des grands magasins subsiste encore entre les murs du bâtiment, l'écho d'heures plus sombres y résonne aussi. Celles de la Seconde guerre mondiale... En 1941, le destin du propriétaire des lieux et de sa famille a basculé. Une raison. Une seule. Pierre Jeankelowitsch était juif.

Après la défaite française face aux troupes du III^e Reich, au

printemps 1940, les conditions de vie des Français de confession juive ont été bouleversées. Le 3 octobre 1940, une loi de l'État français de Vichy leur imposa un statut spécifique. Puis, le 18, une ordonnance obligea tous les Juifs possédant des entreprises d'en soumettre la gestion à un administrateur provisoire... Lesquels ont été autorisés à les vendre, le 26 avril 1941.

Ce contexte a acculé la famille Jeankelowitsch à céder son affaire, assure l'historien vierzonnais Charles Bohnert. Les documents en témoignent : un acte conservé dans les archives mu-

nicipales atteste de la vente à la Société anonyme des grands magasins de vêtements Sivry, conclue le 15 mai 1941. Certains ont-ils profité de la situation ? Charles Bohnert en est convaincu, recherches à l'appui : cette SA ne serait qu'un « prête-nom » à un groupe de cinq personnes. Et le magasin n'aurait été vendu qu'au « dixième de son prix »...

Son commerce vendu, sa maison de l'avenue Henri-Brisson réquisitionnée, la famille quitta alors Vierzon. Mais elle n'a pas échappé pour autant aux horreurs de la guerre. Au cours de l'été 1944, Pierre et Fanny Jeankelowitsch ont été arrêtés, à Saint-Amand-Montrond. Quelques jours plus tard, ils faisaient partie de la trentaine de femmes et hommes massacrés près de Bourges, dans les puits de Guerry...

Trente glorieuses

Durant l'après-guerre, le magasin connu à nouveau de belles heures. Henri Jeanclos, le fils des anciens propriétaires pu reprendre le magasin. Durant plusieurs décennies, au cours des Trente glorieuses, vendeuses et retoucheuses continuèrent de s'activer dans le magasin. Dirigé ensuite par Denis Jeanclos, fils du précédent, Sivry n'a tiré sa révérence qu'en décembre 1996. Pourtant, longtemps après, les lieux avaient gardé une vocation commerciale, accueillant l'enseigne Cache-Cache. ■

DIAPORAMA

L'ancien magasin Sivry au fil des années et en images sur notre site www.leberry.fr

Usages de Twitter et Facebook :

<http://www.sudouest.fr/2014/10/13/comment-la-police-et-la-gendarmerie-utilisent-facebook-et-twitter-1700045-4725.php>

Un site intéressant déjà signalé qui montre régulièrement à propos des Polonais résistants de S&L ce qui sépare mémoire et histoire... :

www.respol71.com

Vu à la télé...

J'ai suffisamment déploré la qualité souvent accablante sur le plan scientifique de la marée de documentaires suscitée par la vague mémorielle cet été de 70^e anniversaire pour dire combien **Les Garçons de Rollin. Un lycée sous l'Occupation**, diffusé le vendredi 3 octobre à 23h15* tranche avec le manichéisme et la médiocrité générale...

Pas étonnant quand on sait que ce film documentaire est l'œuvre de Claude Ventura auquel on doit la mythique série *Cinéma, cinéma* et surtout deux autres chefs d'œuvre documentaires : *À la recherche des sœurs Papin* et *Cadillac Cowboy*.

Le sujet ?

Une évocation des lycéens de ce qui est devenu le lycée Jacques Decourt, qui y était professeur d'allemand, des chrétiens, des communistes et des destins qu'apparemment tout oppose puisque les uns se retrouveront dans la Milice française, voire la Waffen SS, d'autres (Karl Schoenharr, Tony Bloncourt) parmi les condamnés du Procès de la Maison de la chimie** d'autres encore comme Claude Lalet ou J. Gay seront fusillés (à Châteaubriant ou à la cascade du Bois de Boulogne)...

Pourtant tous avaient participé à la manifestation patriotique du 11 novembre 1940, place de l'Etoile, et beaucoup conserveront des liens et solidarités au-delà de leurs engagements respectifs et au-delà de la guerre...

Foin du manichéisme habituel, des discours convenus, des bienséances mondaines, des oppositions entre « bons » « méchants ».

Exemples ?

Cette ode à l'engagement écrite en commun, au printemps 1944, par un futur FTP et un futur Waffen SS et dédiée à leurs camarades des deux formations. Autre moment fort : Philippe Viannay, l'*Indomitius* de *Défense de la France*, grande et incontestable figure de résistant de la 1^{ere} heure, celui-là même qui appelait à tuer le milicien... le policier... le collaborateur ... dans un texte terrible de 1944 et qui intervient en faveur du jeune Waffen SS découvert et arrêté en 1950.

Le tout filmé avec une maestria, un sens de l'enquête, un goût de l'archive, une humanité dans l'utilisation des témoins déjà mis en lumière par les œuvres précédentes de ce réalisateur hors du commun.

(* Mais qu'on peut retrouver dans les divers « replay » ou « VOD » (videos on demand) avec un bon moteur de recherche...)

(** Claude Ventura, rencontré aux APP, m'avait confié que notre ouvrage -avec Franck Liaigre- Le Sang des communistes, avait été le déclic de son projet et de sa recherche).

L'Ina lance en mars prochain un Netflix old school avec des programmes des années 60, 70 et 80

<http://www.archimag.com/archives-patrimoine/2014/10/08/ina-netflix-old-school-programmes-vid%C3%A9os-france>

Pour 8 € par mois :

Plus de 25 000 programmes (fictions, documentaires, séries, etc) composeront l'offre alléchante de l'Ina à regarder en streaming depuis le site internet ina.fr sur tablette, ordinateur, télévision connectée ou depuis certaines box ADSL ou câble, les programmes produits par les chaînes françaises (surtout publiques) dans les années 60, 70 et 80 : Thierry La Fronde, Belphégor, les Shadoks, Belle et Sébastien ou encore Vidocq et Les Rois Maudits, Dim Dam Dom (1965-70) et 5 colonnes à la Une (1959-68).

Dans le noir du roman...

On ne saurait dire que cette rubrique soit toujours à la pointe de l'actualité éditoriale, mais je souhaitais attirer votre attention sur ce superbe roman datant de 2010 (Prix Femina de surcroît) dont le sujet, le style, la construction... ne sauraient laisser insensibles...

L'action se situe des années 1930 à 1992, en Estonie, un des trois pays baltes successivement occupés par les Russes, les Soviétiques, les Allemands, à nouveau les Soviétiques avant d'accéder à l'indépendance après l'effondrement de l'Empire soviétique : des allers et retours qui, forcément génèrent règlements de comptes et épurations sauvages, larvées ou publiques, avec des répercussions dramatiques au sein des familles...

Sofi OKSANEN, *Purge*, Stock, 2010 (traduit du Finnois par Sebastien Cagnoli, titre original *Puhdistus*)

FAQ :

Pour ceux qui recevraient cette « Lettre aux amis... » pour la première fois :

Q/ Comment et pourquoi suis-je destinataire de cette *Lettre* ?

R/ Si vous ne l'avez pas demandé vous-même, il y a de fortes chances que vous ayez été « balancé » par un/des ami(s) : cherchez le(s)quel(s)... mais ne comptez pas sur nous pour vous le dire !

Q/ Je ne suis pas un ami de la police ! (ton offusqué voire scandalisé)

R/ et apparemment pas un ami de l'humour non plus ! Cette « *Lettre* » (dont le titre est inspiré de la rubrique « Deux mots aux amis » d'un journal libertaire du début du XX^e siècle) parfaitement informelle et à fréquence irrégulière, a pour but de diffuser les informations - publications de livres ou d'articles, soutenances de thèses, colloques ou journées d'études - en rapport avec l'histoire, la recherche, la réflexion, les archives et sources... concernant peu ou prou le domaine policier (gendarmerie comprise !), la justice, le crime, le renseignement, la justice... Il n'est donc pas nécessaire d'aimer la police (ou la gendarmerie) pour en être destinataire : s'intéresser à l'histoire d'institutions qui jouent un tel rôle dans l'Histoire et occupent une place si délicate dans la démocratie, suffit...

⇒ Ceci dit si vous ne voulez plus figurer sur la liste des destinataires, rien de plus simple : répondez à ce courriel avec la mention « STOP ! »

en revanche si vous connaissez des gens susceptibles d'être intéressés par ces nouvelles, n'hésitez pas, soit à leur faire suivre ce courriel, soit à nous transmettre leurs adresses électroniques (voir 1.).

La Lettre existe depuis 2008.

Pour consulter les *Lettres des deux dernières années*, il suffit d'aller sur le site CRIMINOCORPUS en cliquant sur ce lien :

<http://criminocorpus.hypotheses.org/category/politeia-police-gendarmerie/lettres-aux-amis-de-la-police>

Pour les *Lettres* antérieures à 2011, il suffit de les demander par mél.

Dernier détail : le rédacteur de ce courriel ne saurait tout connaître de ce qui paraît et se fait dans ces domaines ... ce qui explique les éventuelles lacunes et absences ... La *Lettre* ne fonctionnerait pas sans « information » ! ... Bien évidemment et conformément à la déontologie policière l'anonymat des « correspondants » (toujours « honorables ») est une règle d'or ! Merci de me signaler parutions, colloques, etc... qui peuvent intéresser les « amis » et merci aux « amis » qui me font suivre les informations intéressantes...

jMb